



DECISION

n° 2026-002

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Slay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Gréty-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Soisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Roynaz, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Signature d'un contrat de location et de maintenance d'un système de réseau de diffusion d'huiles essentielles - Secret des traditions

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la délibération n°01 du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services, travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT et toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis des commissions afférentes,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et établissements gérés par le CIAS Arlysère,

Considérant la nécessité de conclure différents contrats ou conventions avec des prestataires,

Considérant la proposition de la société Secret des Traditions pour la location et la maintenance d'un système de réseau de diffusion d'huiles essentielles pour l'EHPAD La Nivéole à Ugine, l'EHPAD Floréal à Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie,

Décide

Article 1 : De conclure et signer les contrats relatifs à la location et la maintenance d'un système de réseau de diffusion d'huiles essentielles dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (l'EHPAD La Nivéole à Ugine, l'EHPAD Floréal à Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie) avec la société Secret des Traditions, domiciliée Route de Moutiers – 26400 ALEX, selon les modalités des contrats joints en annexe.

Article 2 : Le contrat pour chaque établissement est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 année à compter de la date de la signature de l'état descriptif contradictoire d'installation du ou des matériels.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du CIAS Arlysère, conformément aux contrats joints en annexe.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 12/03/2026

Le Président

Franck LOMBARD

